Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502776-20260305-D_2026_12-DE

Département
D'ILLE-ET-VILAIN
Arrondissement
De RENNES
Canton
De MONTFORT

COMMUNE DE SAINT-GONLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 02 Mars 2026

Nombre de conseillers : 10
Présents : 8

Date de convocation : 23/02/2026
Date d'affichage : 23/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à vingt heures s'est réuni le conseil municipal légalement convoqué sous la présidence de Monsieur Loïc BOISGERAULT, le Maire

Etaient présents : M. BOISGERAULT Loïc ; M. Jean-Claude DENIS ; M. Alain JOUBREL ; Mme BILLAUD Nathalie ; M Mickael MASSON ; M. Yvon LEMOINE ; Mme BOULLIER Stéphanie ; Mme Murielle BAUDRY ;
Excusés : M. LESAGE Fabrice ; Mme LEPORCHER Jennifer

Délibération n° 2026.12
FINANCES : Sollicitations des amendes de police dans le cadre de l'installation de deux dos d'ânes sur la route de la Rochette

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'état de la route de la rochette, soit la voie communale n°5, présente de fortes dégradations suite au passage répété et incessant des engins agricoles qui desservent la méthanisation.

Il est nécessaire pour la commune de créer une nouvelle route adaptée au passage des engins agricoles et sécuriser la vitesse des nombreux véhicules qui empruntent cette route et d'installer deux dos d'ânes pour faire ralentir le passage des véhicules.

Monsieur le Maire souhaite solliciter le département d'Ille et Vilaine dans le cadre des amendes de Police.

Le montant des dos d'ânes est de 9980 € HT.

La commune sollicite 7984 € au titre des amendes de police.

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents sollicite le département d'Ille et Vilaine dans le cadre des amendes de police pour l'installation de deux dos d'ânes sur la route de la rochette.

Le Maire,

Loïc BOISGERAULT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signés au registre les membres présents.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture de RENNES le 03/03/2026